

> Plan d'urgence pour les jeunes

Le détail des mesures



Le contrat d'apprentissage



OBJECTIF :

- Permettre à un jeune d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu, à finalité professionnelle. ⁽¹⁾

PUBLIC :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus (sauf cas particuliers et dérogatoires).

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT :

- Contrat de travail à durée déterminée.
- De 1 à 3 ans selon la formation.

FORMATION :

- Dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en alternance avec l'entreprise.

RÉMUNÉRATION :

- Calculée en pourcentage du SMIC, elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat (Sauf dispositions plus favorables, prévues par convention collective).

Âge	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21-25 ans	53 %*	61 %*	78 %*

% SMIC ou du minimum conventionnel de l'emploi occupé

EXONÉRATION CHARGES SOCIALES :

- **Entreprises de moins de 11 salariés** ou inscrites au répertoire des métiers (ou au registre des entreprises pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) :
– Exonération des cotisations patronales (d'origine légale ou conventionnelle) imposées par la loi, sauf accidents du travail et maladies professionnelles.

- **Entreprises de 11 salariés et plus** - Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, sauf accidents du travail et maladies professionnelles.

Nouveau (Mesure Plan Urgence Jeunes 2009-2010) **le zéro charges :**

Pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010, une aide exceptionnelle sera accordée à ces entreprises pour compenser les cotisations sociales restant à leur charge (pour une période de douze mois).

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit adresser une demande à Pôle Emploi.

AIDES FINANCIÈRES :

- Prime dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par chaque conseil régional (minimum 1 000 €).

- **Nouveau** (Mesure Plan Urgence Jeunes 2009-2010)

Une aide exceptionnelle de 1 800 € est accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour chaque embauche d'apprenti supplémentaire entre le 24 avril 2009 et 30 juin 2010 (y compris un premier apprenti). Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit adresser une demande à Pôle Emploi.

- Crédit d'impôt de 1 600 € (2 200 € sous certaines conditions) par apprenti.

ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

Les CCI assurent l'enregistrement des contrats d'apprentissage pour les entreprises inscrites au registre du commerce, pour les associations et pour les professions libérales.

(1) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Pour toute information complémentaire : www.apprentissage.cci.fr ou contacter votre CCI



Le contrat de professionnalisation

OBJECTIF :

- Permettre au bénéficiaire d'acquérir une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) d'une branche professionnelle.

PUBLIC :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.



NATURE ET DURÉE DU CONTRAT :

- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation.
- Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois si prévu par un accord de branche).

FORMATION :

- Dispensée par un organisme de formation ou le service formation de l'entreprise.
- Possibilité de prise en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

RÉMUNÉRATION MINIMALE :

Calculée en pourcentage du SMIC.

Âge	Titulaire au moins d'un bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Autres
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 à 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable

CHARGES SOCIALES :

- Possibilité de bénéficier des réductions de charges dites "allégements Fillon".
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.
- Dispositions particulières pour les groupements d'employeurs.

Nouveau : Aide financière aux entreprises de moins de 10 salariés : **zéro charges**

- Pour les embauches réalisées à compter du 4 décembre 2008, aide financière accordée pour compenser le montant des charges sociales dues au titre des rémunérations versées entre janvier et décembre 2009. Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit adresser une demande à Pôle Emploi.

AIDES FINANCIÈRES :

- **Nouveau** (Mesure Plan Urgence Jeunes 2009-2010)
- Prime de 1 000 € (2 000 € si le jeune n'a pas le niveau bac) pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit s'adresser à Pôle Emploi.

● Aide au tutorat :

Possibilité de prise en charge par les OPCA :

- des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures)
- de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois).

A QUI S'ADRESSER ?

Pour toute information complémentaire : www.apprentissage.cci.fr ou contacter votre CCI



Autres nouvelles mesures

Embauche d'un stagiaire en CDI

OBJECTIF :

- Accompagner financièrement les entreprises qui proposent un contrat à durée indéterminée (CDI) à leur stagiaire.

PUBLIC :

- Jeunes en stage avant le 24 avril 2009.

NATURE DU CONTRAT :

- CDI signé avant le 30 septembre 2009.

AIDE FINANCIÈRE :

- Aide de 3 000 € accordée pour l'embauche en CDI d'un stagiaire.

Pour obtenir l'aide, une demande doit être adressée à l'Agence de Services et de paiement.

Embauche d'un jeune en contrat initiative emploi

OBJECTIF :

- Favoriser l'embauche supplémentaire de 50 000 jeunes dans le secteur marchand.

PUBLIC :

- Jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à Bac +3 et rencontrant des problèmes d'accès à l'emploi.

NATURE DU CONTRAT :

- CDI ou CDD de 24 mois au plus.

AIDE FINANCIÈRE :

- Aide accordée à l'employeur pouvant aller jusqu'à 47 % du SMIC (modulable en fonction des difficultés du salarié embauché, du statut de l'employeur, du secteur d'activité, de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle mises en œuvre et de la situation du bassin d'emploi).

Pour obtenir l'aide, une demande doit être adressée à Pôle Emploi.

Pour toute information complémentaire : www.apprentissage.cci.fr ou contacter votre CCI

